



RÈGLEMENTS SUR LES TARIFS D'HONORAIRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE GÉNIE ET D'ARCHITECTURE

Yannick Lafrenière, conseiller en tarification

*Direction de la tarification et des accords sur
les marchés publics*

Secrétariat du Conseil du trésor

13 mars 2014

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- I. But de la présentation
- II. Pourquoi y-a-t-il des Tarifs?
- III. Que sont les Tarifs?
- IV. Calcul des honoraires
 - i. Méthode à horaire
 - ii. Méthode à pourcentage
 - iii. Méthode à forfait
- V. Dépenses admissibles
- VI. Réutilisation des plans et devis

13 mars 2014

BUT DE LA PRÉSENTATION

**Vous faire connaître les principaux
éléments à prendre en compte lors de
l'application des Tarifs.**

13 mars 2014

POURQUOI Y-A-T-IL DES TARIFS ?

13 mars 2014

QUE SONT LES TARIFS?

Des règlements qui visent tous les contrats de génie et d'architecture du gouvernement, même ceux dont la dépense est inférieure au seuil d'appel d'offres public.

Des outils pour le calcul des honoraires et des dépenses admissibles.

Les Tarifs peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/autres-reglements/>

13 mars 2014

CALCUL DES HONORAIRES

Méthode horaire

(articles 11 à 15 des Tarifs)

Méthode à pourcentage

(articles 19 à 24 du Tarif des architectes et 19 à 29 du Tarif des ingénieurs)

Méthode à forfait

(articles 16 à 18 des Tarifs)

13 mars 2014

Méthode horaire – éléments à considérer

- La classification de la personne
- L'expérience
- Le rôle de patron

Autres éléments particuliers aux ingénieurs:

- Tâches réalisées
- Salaires annuels / 1730 heures
- Taux horaires maximums
- Majoration applicable (120 %, 150 % et 75 %)

13 mars 2014

Taux horaires des architectes

CLASSIFICATION	EXPÉRIENCE	TAUX HORAIRE	
ARCHITECTES			
– Senior principal	15 ans et plus	116,05	150,85
– Senior	10 à 15 ans	92,10	119,70
– Intermédiaire	5 à 10 ans	77,00	110,10
– Junior	3 à 5 ans	63,40	82,40
– Stagiaire	s. o.	55,15	
TECHNICIENS, DESSINATEURS			
– Principal	15 ans et plus	86,85	
– Senior	10 à 15 ans	65,15	
– Intermédiaire	5 à 10 ans	55,75	
– Junior	0 à 5 ans	47,90	
– PERSONNEL AUXILIAIRE	s. o.	28,20	

Note : Les architectes junior, intermédiaire, senior et senior principal sont crédités de trois années d'expérience pour leur stage.

13 mars 2014

Taux horaires des ingénieurs

CLASSIFICATION	EXPÉRIENCE		TAUX HORAIRE FIXE DE PATRON (\$)
INGÉNIEURS			
— Senior principal		53,40	133,50
— Senior		46,60	116,55
— Intermédiaire	5 à 10 ans		104,05
— Junior	0 à 5 ans	34,20	85,45
TECHNICIENS, DESSINATEURS			
— Principal	15 ans et plus	40,20	
— Senior	10 à 15 ans	32,00	
— Intermédiaire	5 à 10 ans	27,10	
— Junior	0 à 5 ans	23,30	
— Personnel auxiliaire	s. o.	18,50	
— Personnel de soutien	s. o.	18,50	

Note 1 : tâches haut niveau responsabilité et fort contenu technique; coordination et gestion d'une ou des spécialités de la firme; au moins 15 ans d'expérience

13 mars 2014

Méthode à pourcentage – services couverts

- Pour les **architectes** :
 - Concept et préliminaires;
 - Plans et devis définitifs;
 - Services durant la construction;
 - **Services de coordination du travail** des autres firmes dont les services ont été retenus à l'égard du projet.

- Pour les **ingénieurs** :
 - Plans et devis préliminaires;
 - Plans et devis définitifs;
 - Services durant la construction.

13 mars 2014

Méthode à pourcentage – éléments à considérer

Les honoraires à pourcentage varient selon :

- La catégorie du bâtiment, de l'ouvrage ou des travaux
- La vocation d'ensemble du bâtiment ou de l'ouvrage
- Le coût estimé ou réel des travaux pour lesquels la firme rend des services professionnels et dont elle est responsable.
- Les tranches de coût des travaux
- Le montant d'honoraires de base
- Le pourcentage applicable
- Les modalités de versement des honoraires

13 mars 2014

Méthode à pourcentage des architectes – calcul des honoraires

Honoraires pour **le concept et les préliminaires** :

- Calcul basé le **coût estimé des travaux déterminé au contrat**
- Versement jusqu'à concurrence de **40%** des honoraires à % pour les plans et devis (1^{ère} grille)

Honoraires pour **les plans et devis définitifs** :

- Calcul basé sur le **coût estimé révisé des travaux** qui ne peut pas excéder le coût estimé prévu au contrat, à moins qu'il n'implique des changements au programme spécifiquement exigés par le propriétaire
- Versement des honoraires à % pour les plans et devis (1^{ère} grille) moins montant versé pour le concept et préliminaires

Honoraires pour **les services durant la construction** :

- Calcul basé sur le **coût réel des travaux** qui exclut notamment les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de la firme
- Versement des honoraires à % pour services durant la construction (2^e grille)

13 mars 2014

Grille à % des architectes – Plans et devis

TRANCHES		CATÉGORIE I	CATÉGORIE II
1 ^{ère}	Jusqu'à 250 000 \$	3,6%	4,3%
2 ^e	De 250 000 \$ à 500 000 \$	9 000 \$ plus 3% *	10 750 \$ plus 3,75% *
3 ^e	De [redacted] à 1 300 000 \$	[redacted]	20 125 \$ plus 3,4% *
4 ^e	De 1 300 000 \$ à 3 200 000 \$	38 660 \$ plus 2,66% *	47 325 \$ plus 3,19% *
5 ^e	De 3 200 000 \$ à 8 000 000 \$	89 200 \$ plus 2,56% *	107 935 \$ plus 3,01% *
6 ^e	De 8 000 000 \$ à 16 000 000 \$	212 080 \$ plus 2,52% *	252 415 \$ plus 2,98% *
7 ^e	De 16 000 000 \$ à 24 000 000 \$	413 680 \$ plus 2,49% *	490 815 \$ plus 2,94% *
8 ^e	24 000 000 \$ et plus	612 880 \$ plus **	740 445 \$ plus **

* de cette tranche ou partie de celle-ci;

** un pourcentage de l'excédent de 24 000 000 \$ devant être négocié entre le propriétaire et la firme.

13 mars 2014

Grille à % des architectes – Services durant la construction

TRANCHES		CATÉGORIE I	CATÉGORIE II
1 ^{ère}	Jusqu'à 250 000 \$	1,55%	1,85%
2 ^e	De 250 000 \$ à 500 000 \$	3 875 \$ plus 1,35% *	4 625 \$ plus 1,60% *
3 ^e	De [] à 1 300 000 \$	[]	8 625 \$ plus 1,45% *
4 ^e	De 1 300 000 \$ à 3 200 000 \$	16 690 \$ plus 1,14% *	20 225 \$ plus 1,36% *
5 ^e	De 3 200 000 \$ à 8 000 000 \$	38 350 \$ plus 1,09% *	46 065 \$ plus 1,29% *
6 ^e	De 8 000 000 \$ à 16 000 000 \$	90 670 \$ plus 1,08% *	107 985 \$ plus 1,27% *
7 ^e	De 16 000 000 \$ à 24 000 000 \$	175 470 \$ plus 1,06% *	209 585 \$ plus 1,26% *
8 ^e	24 000 000 \$ et plus	260 270 \$ plus **	310 385 \$ plus **

* de cette tranche ou partie de celle-ci;

** un pourcentage de l'excédent de 24 000 000 \$ devant être négocié entre le propriétaire et la firme.

13 mars 2014

Méthode à pourcentage des ingénieurs – calcul des honoraires

Honoraires pour les **plans et devis préliminaires** :

- Calcul basé sur le **coût estimé des travaux déterminé au contrat**
- Versement jusqu'à concurrence de **30%** des honoraires à pourcentage

Honoraires pour **les plans et devis définitifs** :



- Calcul basé sur le **coût estimé révisé des travaux** qui ne peut pas excéder le coût estimé prévu au contrat, à moins qu'il n'implique des changements au programme spécifiquement exigés par le propriétaire
- Versement de **75 %** des honoraires à % moins montant versé pour les plans et devis préliminaires

Honoraires pour les **services durant la construction**

- Calcul basé sur le **coût réel des travaux** qui exclut notamment les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de la firme
- Versement de **25%** des honoraires à %

13 mars 2014

Grille de % des ingénieurs

TRANCHES	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX		CATÉGORIE I	CATÉGORIE II	CATÉGORIE III	CATÉGORIE IV
1 ^{er}	Jusqu'à	150 000 \$	7 %	8 %	8,8 %	9,6 %
2 ^e	De à	 300 000 \$	10 500 \$ plus 6,4 %*		13 200 \$ plus 8,2 %*	14 400 \$ plus 9,1 %*
3 ^e	De à	300 000 \$ 600 000 \$	20 100 \$ plus 5,7 %*	23 100 \$ plus 6,5 %*	25 500 \$ plus 7 %*	28 050 \$ plus 7,7 %*
4 ^e	De à	600 000 \$ 1 600 000 \$	37 200 \$ plus 5,3 %*	42 600 \$ plus 5,7 %*	46 500 \$ plus 6,2 %*	51 150 \$ plus 6,8 %*
5 ^e	De à	1 600 000 \$ 4 000 000 \$	90 200 \$ plus 5,0 %*	99 600 \$ plus 5,3 %*	108 500 \$ plus 5,6 %*	119 150 \$ plus 6,1 %*
6 ^e	De à	4 000 000 \$ 10 000 000 \$	210 200 \$ plus 4,4 %*	226 800 \$ plus 4,8 %*	242 900 \$ plus 5,2 %*	265 550 \$ plus 5,7 %*
7 ^e	De à	10 000 000 \$ 20 000 000 \$	474 200 \$ plus 4,1 %*	514 800 \$ plus 4,5 %*	554 900 \$ plus 4,9 %*	607 550 \$ plus 5,4 %*
8 ^e	de à	20 000 000 \$ 30 000 000 \$	884 200 \$ plus 3,8 %*	964 800 \$ plus 4,3 %*	1 044 900 \$ plus 4,8 %*	1 147 550 \$ plus 5,2 %*
9 ^e	de et plus	30 000 000 \$	1 264 200 \$ plus **	1 394 800 \$ plus **	1 524 900 \$ plus **	1 667 550 \$ plus **

* de cette tranche ou partie d'icelle;

** un pourcentage de l'excédent de 30 000 000 \$ devant être négocié entre le propriétaire et la firme.

13 mars 2014

Méthode à forfait

- somme négociée
- somme évaluée à partir de la **méthode horaire** ou de la **méthode à pourcentage**
- mandat doit être explicite et précis

13 mars 2014

Dépenses admissibles

- Dépenses d'impression des plans et devis
- Dépenses de communication
- Dépenses de voyage
- Honoraires de temps de déplacement
- Dépenses de traitement informatique
- Dépenses de chantier
- Déboursés relatifs à l'engagement d'experts-consultants

13 mars 2014

Réutilisation des plans et devis

- plans et devis préparés par la firme demeurent sa propriété (article 34 du Tarif des architectes et article 36 du Tarif des ingénieurs).
- Honoraire de réutilisation
 - pour les architectes : **maximum de 20 % des honoraires à % pour plans et devis** basés sur le coût de la nouvelle construction (article 28 du Tarif des architectes)
 - pour les ingénieurs : **maximum de 15 % des honoraires à %** basés sur le coût de la nouvelle construction (article 27 du Tarif des ingénieurs)
- L'adaptation des plans et devis et les services durant la construction ne sont pas inclus dans les honoraires de réutilisation.

13 mars 2014

Réutilisation des plans et devis – Exemple

Maison multifamiliale : catégorie I

- Coût de la nouvelle construction : 1,1 M\$
- Honoraires pour plans et devis : 33 120 \$
- Honoraires pour la réutilisation des plans et devis
 - somme maximale de $[20 \% \times 33\ 120 \$]$, soit 6 624 \$

13 mars 2014

Renseignements supplémentaires

À qui doit-on s'adresser?

- Les organismes peuvent communiquer avec leur centre de services.
- Les centres de services peuvent communiquer avec la Société d'habitation du Québec.

13 mars 2014

Période de questions

